



PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE BONAVENTURE  
VILLE DE PASPÉBIAC

**AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR  
DU RÈGLEMENT 2023-532**

**AVIS AU PUBLIC** est par le présent donné par le soussigné, directeur général/greffier de la ville Paspébiac, que le Conseil municipal a adopté, lors de sa séance ordinaire du 10 juillet 2023, le Règlement suivant :

Règlement 2023-532 modifiant le Règlement de zonage 2009-325 - Ajout de la classe 734 dans la zone à affectation agro-forestière 131-AF.

Le Règlement 2023-532 est déposé au bureau de la municipalité où toute personne peut le consulter pendant les heures normales d'affaires. Ledit règlement est **en vigueur à compter du 28 septembre 2023** conformément du certificat de conformité au Schéma d'aménagement et de développement durable révisé de la MRC de Bonaventure sous le numéro **PA-2023-124**.

DONNÉ À PASPÉBIAC,

Ce 17<sup>e</sup> jour d'octobre 2023

---

Daniel Langlois  
Directeur général/Greffier

